



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2023-146

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2023-10-12-00002 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP882993629 ads Finistère Nord (2 pages) Page 3

29-2023-10-24-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP848485314 SANCEAU MULTI-MULTI-SERVICES (2 pages) Page 5

29-2023-10-12-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882993629 ads Finistère Nord Brest (2 pages) Page 7

29-2023-10-12-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952038693 G2L CROZON (2 pages) Page 9

29-2023-10-24-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980067987, PHIL MULTISERVICES (2 pages) Page 11

29-2023-10-18-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP979409430, MERCI PLUS - HOME CARE BREST (2 pages) Page 13

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION**

29-2023-10-30-00003 - Arrêté du 30 octobre 2023 donnant habilitation pour effectuer des opérations sur les logiciels chorus - chorus formulaire - ADS2007 (module taxe d'urbanisme) - SIAP - carte achat (4 pages) Page 15

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE**

29-2023-10-27-00008 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément de la SARL COQUIN Frères pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 19

## **BRETAGNE02\_DIRECTION RÉGIONALE DE L ENVIRONNEMENT, DE L AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) / SERVICE PATRIMOINE NATUREL**

29-2023-10-24-00005 - Arrêté du 24 octobre 2023 portant dérogation à la protection stricte des espèces pour le transport, la naturalisation, la conservation et l'exposition d un Phoque Veau Marin par le musée Océanopolis (4 pages) Page 21



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP882993629**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;  
Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
Vu la demande d'agrément présentée le 27 janvier 2020, par Madame Ramatoulaye DIOUF en qualité de Gérante ;

**Le préfet du Finistère**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ADS FINISTERE NORD**, dont l'établissement principal est situé 46 rue Jean Macé - 29200 BREST est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (29)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (29)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (29)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (29)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 12/10/2023

P/Le Directeur Départemental  
La Directrice Départementale adjointe

**SIGNE**

Enora GUILLERME

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP848485314**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme SANCEAU-MULTI-SERVICE, 6 Lotissement de Ster-vraz - KERILIS 29920 NEVEZ, le 04/10/23 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 04/10/23, par M. SANCEAU Anthony en qualité de dirigeant, pour l'organisme SANCEAU-MULTI-SERVICE dont l'établissement principal est situé 6 Lotissement de Ster-vraz KERILIS 29920 NEVEZ et enregistré sous le N° SAP848485314 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 24/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail,  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP882993629**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 27 janvier 2020 par Madame Ramatoulaye DIOUF en qualité de Gérante, pour l'organisme ADS FINISTERE NORD dont l'établissement principal est situé 46 rue Jean Macé - 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP882993629 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**- En mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (29)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (29)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (29)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (29)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 12 octobre 2023

P/Le directeur départemental  
La directrice départementale adjointe

**SIGNE**

Enora GUILLERME

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952038693**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de modification de déclaration déposée par l'organisme G2L CROZON - Espace et Vie Crozon, 35 B rue Graveran - 29160 CROZON, le 11/10/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 11/10/2023 par M. GUILLET Laurent en qualité de dirigeant, pour l'organisme G2L CROZON - Espace et Vie Crozon dont l'établissement principal est situé 35 B rue Graveran - 29160 CROZON et enregistré sous le N° SAP952038693 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 12/10/2023

P/Le Directeur Départemental  
La Directrice Départementale adjointe

**SIGNE**

Enora GUILLERME

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980067987**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par M. Philippe GERBET de l'organisme PHIL MULTISERVICES, 386 chemin Beg An Dre - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, le 05/10/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 05/10/2023 par M. Philippe GERBET en qualité de dirigeant, pour l'organisme PHIL MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 386 chemin Beg An Dre – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS et enregistré sous le N° SAP980067987 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 24/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNÉ**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979409430**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MERCI PLUS – HOME CARE BREST, 48 rue Emile Zola - 29200 BREST, le 12/09/2023 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 12/09/2023 par Monsieur JAFFRET Philippe en qualité de dirigeant, pour l'organisme MERCI PLUS – HOME CARE BREST dont l'établissement principal est situé 48 rue Emile Zola - 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP979409430 pour la activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 18/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

**SIGNE**

Olivier NAYS

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 30 OCTOBRE 2023  
DONNANT HABILITATION POUR EFFECTUER DES OPÉRATIONS SUR LES LOGICIELS  
CHORUS - CHORUS FORMULAIRE - ADS2007 (MODULE TAXES D'URBANISME) - SIAP -  
CARTE ACHAT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 donnant habilitation de signature à M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2023-10-10-00003 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable de la DDTM 29 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 donnant délégation pour effectuer des opérations sur les logiciels chorus - chorus formulaire - ads2007 (module taxes d'urbanisme) - galion - carte achat

**ARRÊTE**

**Article 1**

**1.** Les agents ci-dessous reçoivent habilitation pour effectuer les opérations de gestion des taxes d'urbanisme et de validation dans le logiciel ADS2007 interfacé CHORUS :

**Pour le service « aménagement »**

Viviane MAUGUEN, instructrice liquidation taxes d'urbanisme

Annie SIMON, instructrice liquidation taxes d'urbanisme

2. Les agents ci-dessous reçoivent habilitation pour effectuer les opérations de gestion des concours du service et de validation dans le logiciel SIAP interfacé CHORUS :

**Pour le service « habitat et construction »**

Laurent MOTHRE, chargé de politique de l'habitat et coordination

3. Les agents ci-dessous reçoivent habilitation pour effectuer les opérations de demande d'achat et /ou subvention, de constatation et certification du service fait dans l'application CHORUS Formulaires (saisie et validation) :

« La validation de toute demande d'achat est subordonnée à la signature préalable d'un bon de commande interne DDTM par le chef de service ou la personne habilitée au regard de l'arrêté de subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire en vigueur »

**Pour le service « économie agricole »**

Emmanuel LE CLOITRE, chef de l'unité « foncier et aides conjoncturelles »

Laurence CHEVALIER, chargée du foncier et aides conjoncturelles

Corine LE QUEAU, chargée du droits paiement unique - primes animales

Gwenaëlle PERTUET, chargée du dossier PAC surfaces - Base exploitants

**Pour le service « habitat et construction »**

Laurianne MORLA, chargée d'études habitat et moyens financiers

Julien COMBOT, NPNRU, chargé de contrats de ville, rénovation urbaine

**Pour le service « eau et biodiversité »**

Claire Le MARC, responsable de la connaissance des milieux aquatiques

Françoise FRANCK, chargée de pollutions diffuses

**Pour l'Éducation routière**

Sylvie LAURENT, cheffe de l'unité « éducation routière »

Sophie LE GALL, adjointe de l'unité « éducation routière »

**Pour le service « aménagement »**

Pascal CHIRON, chargé de la coordination des BOP Métier - Gestion AC/PC

Marion HECQUET, chargée d'étude risques et nuisances

Pierre OGEE, chargé d'étude Connaissance du Territoire Prévention risques

**Pour le service « activités maritimes »**

Méline GUESNON, gestionnaire BOP - Chargée du contrôle croisé

Laurent OHAROKI, chargé des activités portuaires

**Pour le service « littoral »**

Sophie PICHAVANT, chargée de l'aménagement et de la protection du littoral

4. Les agents ci-dessous reçoivent habilitation pour effectuer les opérations dans l'application CHORUS COEUR

- **Licence budgétaire**

**Pour la direction**

Christine JAUEN, Cheffe de mission aide au pilotage

**Pour le service « aménagement »**

Pascal CHIRON, chargé de la coordination des BOP Métier - Gestion AC/PC

- **Licence consultation**

**Pour le service « habitat et construction »**

Laurianne MORLA, chargée d'études habitat et moyens financiers

**Pour le service « eau et biodiversité »**

Claire Le MARC, responsable de la connaissance des milieux aquatiques

**Pour l'Éducation routière**

Sylvie LAURENT, cheffe de l'unité « éducation routière »

**Pour le service « activités maritimes »**

Méline GUESNON, gestionnaire BOP - Chargée du contrôle croisé

Laurent OHAROKI, chargé des activités portuaires

**Pour le service « littoral »**

Sophie PICHAVANT, chargée de l'aménagement et de la protection du littoral

**Pour le service « aménagement »**

Pierre OGEE, chargé d'étude Connaissance du Territoire Prévention risques

**Article 2**

Cartes achats

Les titulaires de cartes d'achats sont :

1. Cartes d'achat avec référencement des fournisseurs

**BOP 205**

Frédéric LE MEIL, responsable ULAM Brest

Lionel PREMEL-CABIC, responsable ULAM Douarnenez

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec chacun un plafond annuel de 2 000 € toutes taxes comprises et des transactions limitées à 500 € toutes taxes comprises.

Étienne LE NENAN, commandant de port, Saint Malo

Loic CAZAJOUX, commandant de port, Lorient

Eric ROELLINGER, commandant de port, Brest

Aymeric BRESLIN, commandant de port, Roscoff

Marc SERVAIN, commandant de port, Le Légué

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec chacun un plafond annuel de 2 000 € toutes taxes comprises et des transactions limitées à 1 000 € toutes taxes comprises.

**BOP 207**

Sylvie LAURENT, cheffe de l'unité « éducation routière »

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec un plafond annuel de 3 000 € toutes taxes comprises et des transactions limitées à 500 € toutes taxes comprises.

**BOP 354**

Christine JAOUEN, Cheffe de mission aide au pilotage

Pascal CHIRON, chargé de la coordination des BOP Métier - Gestion AC/PC

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec chacun un plafond annuel de 30 000 € toutes taxes comprises et des transactions limitées à 2 000 € toutes taxes comprises.

**2. Carte d'achats sans référencement des fournisseurs**

**BOP 354**

Pascal CHIRON, coordination des BOP Métier - Gestion AC/PC

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec chacun un plafond annuel de 10 000 € toutes taxes comprises et des transactions limitées à 2 000 € toutes taxes comprises.

**Article 3**

Est abrogé l'arrêté du 6 février 2023 donnant habilitation pour effectuer des opérations sur les logiciels chorus - chorus formulaire - ads2007 (module taxes d'urbanisme) - galion -carte achat

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer

SIGNÉ

Stéphane BURON

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023  
PORTANT AGREMENT DE LA SARL COQUIN Frères POUR REALISER DES TRAVAUX DE  
VIDANGE, DE TRANSPORT ET D'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES DES  
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 1331-1-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**VU** le dossier de demande d'agrément présentée par la SARL Coquin Frères dont le siège social est sis 8 route de Kervescontou 29630 Plougasnou ;

**VU** les conventions d'épandage signée entre M. Yves COQUIN représentant la SARL et les exploitants des parcelles destinées à recevoir les matières de vidange collectées par la SARL Coquin Frères ;

**VU** la décision de non opposition à la déclaration déposée au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, relative à l'épandage de matières de vidange, en date du 16 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé a été fourni par le demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDÉRANT** que les installations et les moyens mis en œuvre par la SARL Coquin Frères pour la prise en charge et l'élimination des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif ne sont pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes, et à la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La SARL Coquin Frères (Numéro Siret : 442 881 785 00020) représentée par Monsieur COQUIN Yves , dont le siège est sis 8 route de Kervescontou 29630 Plougasnou est agréée pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Le numéro départemental d'agrément est le n° 20231024- 001 – v

ARTICLE 2 : La quantité maximale annuelle de matières de vidange collectées est fixée à : 600 m3/an ;

ARTICLE 3 : Les matières collectées seront valorisées par épandage sur les parcelles agricoles pour lesquelles les exploitants ont signé une convention avec la SARL Coquin Frères et sont intégrées dans le plan d'épandage.

ARTICLE 4 : L'agrément est délivré pour une période de 10 ans (dix ans) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'agrément se conforme aux dispositions et obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4°) et 5°) de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- ▶ soit d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ce recours prolongeant de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite le délai ouvert pour introduire un recours contentieux ;
- ▶ soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de Plougasnou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE

ARRÊTÉ N°29-2023-10-24-00005 DU 24 OCTOBRE 2023  
PORTANT DÉROGATION À LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES POUR LE  
TRANSPORT, LA NATURALISATION, LA CONSERVATION ET L'EXPOSITION D'UN  
PHOQUE VEAU MARIN PAR LE MUSÉE OCÉANOPOLIS

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 modifié fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 23 août 2023 portant subdélégation de signature à Mme Alice Noulin, cheffe de la division Biodiversité, Géologie, Paysage ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces pour le transport, la naturalisation, la conservation et l'exposition d'un Phoque veau marin, *Phoca vitulina*, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement en date du 21 septembre 2023 déposée par Océanopolis, sis Port de plaisance du moulin blanc à Brest, représenté par Dominique Barthélémy, conservateur ;

Considérant que la demande concerne un individu de Phoque veau marin, *Phoca vitulina*, retrouvé échoué le 16 juillet 2023 en baie du mont Saint-Michel à Saint-Broladre (35) et mort au centre de soin Océanopolis le 21 juillet 2023 ;

Considérant que la présente dérogation est demandée à des fins pédagogiques et scientifiques, par un personnel expérimenté ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au présent projet d'exposition d'un spécimen ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle puisqu'il s'agit d'un spécimen retrouvé échoué en détresse et mort au centre de soin ;

Considérant que les opérations n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, et qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre la demande de dérogation à la consultation du public en vertu de l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est Océanopolis sis Port de plaisance du moulin blanc à Brest représenté par Dominique Barthélémy, conservateur.

### **ARTICLE 2 – Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire, de par sa qualité, ses activités et fonction de conservation, est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de transport, de naturalisation, de conservation et d'exposition d'un spécimen d'espèce animale protégée suivante :

- Phoque veau marin, *Phoca vitulina*

Le spécimen est actuellement conservé dans les locaux du musée. Le bénéficiaire est autorisé à faire procéder à sa naturalisation sous sa responsabilité par la SARL Taxidermie Viel Martin, sise à Tourouvre-au-Perche (61), représentée par Mickael Viel et sera exposé après naturalisation dans un espace muséal d'Océanopolis.

### **ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation**

Les conditions suivantes sont respectées pour l'application de la présente dérogation :

Toutes les pièces justificatives de l'origine du spécimen et la présente dérogation seront conservées dans un registre d'inventaire qui suivra le spécimen lors des transports et de ces séjours à l'atelier de taxidermie puis lors de son exposition.

Afin d'identifier le spécimen, à l'issue de la naturalisation devront figurer de façon solidaire au spécimen (socle, étiquette scellée...):

- les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie ;
- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction d'exposition et la date de la dérogation ;
- le lieu, la date de découverte du spécimen et, si elle est connue, la cause de la mort ;
- le numéro d'inventaire qui doit être reporté sur le registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce ainsi que l'origine du spécimen.

Le spécimen doit être exposé accompagné d'une information scientifique pour partager son intérêt scientifique et pédagogique auprès des divers publics qui fréquentent le site.

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre les mesures adéquates pour permettre une protection du spécimen contre les détériorations, le vol et la destruction volontaire.

#### ARTICLE 4 – Comptes-rendus d'activités et transmission des données

La première année, un bilan annuel détaillé et complet des opérations engagées pour la conservation et l'exposition du spécimen est établi par le bénéficiaire. Il est communiqué à la DREAL de Bretagne et à la DDTM du Finistère.

#### ARTICLE 5 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée au bénéficiaire sans limite de durée si les prescriptions techniques fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction d'exposition de spécimens d'espèces animales protégées accordées sont respectées.

#### ARTICLE 6 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### ARTICLE 7 – Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire.

Le dossier de demande de dérogation initial est consultable auprès du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

### ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication au recueil des actes administratifs auprès du préfet du Finistère ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

### ARTICLE 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2023

Pour les préfets et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne  
et par délégation,  
Pour la Cheffe de Service Patrimoine Naturel,

**SIGNÉ**

Alice Noulin,  
Cheffe de la Division Biodiversité, Géologie,  
Paysage